



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-70

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

DEMENAGEMENT  
52 RUE FREGERE

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement ;

### ARRETE

**Article 1 :**

Le stationnement sera autorisé devant le N° 52 rue Frégère, le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 de 09h00 à 11h00.

**Article 2 :**

**Le stationnement du véhicule ne devra pas gêner la circulation des secours ni celle des piétons.**

**Article 3 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

**Article 4 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 9 février 2023.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.

Mis en ligne le 3 mars 2023